

BARÈME D'HONORAIRES

Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les mandats. Lorsqu'ils sont à la charge du vendeur, les honoraires sont calculés sur le prix de vente. Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, les honoraires sont calculés sur le prix net vendeur.

Vente d'habitations et terrains à bâtir (Honoraires TTC)	Mandat simple	Mandat Exclusif
De 0 € à 300 000 €	15 000€	12 000€
Au-delà de 300 000€	5%	4%

Ventes de locaux commerciaux, professionnels et d'entreprises : (Honoraires TTC)	Mandat simple	Mandat Exclusif
De 0 € à 300 000 €	15 000€	12 000€
Au-delà de 300 000€	5%	4%

Vente d'habitations et terrains à bâtir (Honoraires TTC)	Mandat simple	Mandat Exclusif
De 0 € à 300 000 €	15 000€	12 000€
Au-delà de 300 000€	5%	4%

II/ Location

Les honoraires et frais de location des locaux d'habitation et professionnel sont soumis à la Loi du 6 juillet 1989 et sont partagés par moitié entre locataire et propriétaire.

III/ Location saisonnière

Les honoraires sont à la charge du propriétaire.

- Gestion : 20 % TTC du montant du loyer net propriétaire.
- Gestion et service entrée/sortie : 25 % TTC du montant du loyer net propriétaire.

Médiateur : Jean-Philippe Duval - www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr

TRANSACTION

FA FLORENCE ARTAUD IMMOBILIER

69 chemin de Mozambique

T. +33 (0)6 72 31 02 92 florence@florenceartaudimmobilier.com

www.florenceartaudimmobilier.com